

DELIBERATION CRO25-2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Recherche le 08 septembre 2020 ;

Objet de la délibération : Procès-verbal de la Commission de la recherche du 15 juin 2020

La Commission de la Recherche réunie le 14 septembre 2020 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Le procès-verbal est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

Christian ROBLÉDO
*Président
de l'Université d'Angers*

Signé le 18 septembre 2020

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 21 septembre 2020

Ua

PROCÈS-VERBAL

Commission de la recherche
15 juin 2020

*Soumis au vote de la Commission de la
recherche du 14 septembre 2020*

UA

Ua

U/A

UA

La Commission de la recherche de l'Université a été réunie le 15 juin 2020 à 16h30 à distance, sous la présidence de M. ROBLÉDO.

ROBLÉDO Christian Président de l'université	Connecté
SIMONEAU Philippe Vice-président recherche	Connecté
ALLAIN Magali	Connectée
ALLAIN Philippe	Connecté
AMIARD Stéphane	Connecté
BARICHARD Vincent	Connecté
BLANCHARD Philippe	Connecté à 18h20
BRÉARD Dimitri	Connecté
CAMUS Sandra	Connectée
CANEVET David	Connecté
CHUREAU Véronique	Connectée
CLERE Nicolas	Excusé, donne procuration à M. LAGARCE
DAUCÉ Bruno	Connecté
DELALEU Frédéric	Excusé
DENÉCHÈRE Yves	Connecté
EL BICHR Meryem	Connectée
FOUCHER Fabrice	Connecté
GRATTON Emmanuel	Excusé, donne procuration à Mme LE NAN
INGUSCIO Gabrielle	Excusée, donne procuration à M. ROBLÉDO
JUSSIEN Christelle	Connectée
LAGARCE Frédéric	Connecté, puis excusé à 18h10, donne procuration à Mme LIBOUBAN
LANDÈS Claudine	Connectée
LE NAN Frédérique	Connectée
LIBOUBAN Hélène	Connectée
LONG Martine	Excusée, donne procuration à M. SIMONEAU
MALLEGOL Patricia	Connectée
MANN Etienne	Connecté
MARTINEZ Carmen	Excusée, donne procuration à M. LAGARCE
MATHIEU Elisabeth	Excusée
MOJTAHID Meryem	Connectée, puis excusée à 18h10, donne procuration à M.CANEVET
MOREL-BROCHET Annabelle	Connectée, puis excusée à 18h00, donne procuration à Mme PERCHEPIED
PERCHEPIED Laure	Connectée
POINT Laetitia	Excusée
RAMOND-ROQUIN Aline	Connectée, puis excusée à 18h00, donne procuration à M. ROY
ROUSSEAU Audrey	Connectée à 18h30
ROY Pierre-Marie	Connecté
SÉJOURNÉ Bruno	Excusé
VIGNON-BARRAULT Aline	Connectée

Membres à titre consultatif connectés :

Pascal RICHOMME-PENIGUEL, Vice-président Valorisation

Florence EVEN, Directrice générale adjointe

Christophe DANIEL, Doyen de la Faculté de droit, d'économie et de gestion

Dominique SAGOT-DUVOUROUX, Directeur de la SFR Confluences

Loïc CARBALLIDO, Directeur Recherche du CHU d'Angers

Personnes invitées par le Président :

Alexa ROUEZ, Directrice de la Recherche, de l'Innovation et des Etudes Doctorales

Laurence ESTÈVE, Directrice des Affaires Générales, Juridiques et Institutionnelles

Secrétariat de séance :

Cellule institutionnelle

Ordre du jour :

Table des matières

1. Procès-verbal 1
2.1 Procès-verbal de la CR du 30 avril 2020.....	1
2. Prospective et moyens 1
3.1 Contrat quinquennal 2022-2027 : désignation des porteurs des Ecoles doctorales	1
3.2 Demandes de financement des prolongations exceptionnelles de contrats de doctorants, de post-doctorants et de BIATSS recherche	2
3. Affaires générales et statutaires 8
4.1 Modalités de procédure du Comité d'Éthique de la Recherche.....	8
4. ANNEXE : diaporama de la séance du 15 juin 2020 9

M. ROBLÉDO ouvre la séance de la Commission de la recherche à 17h55. A l'ouverture de la séance du 15 juin 2020, 32 membres sont connectés ou représentés (40 membres en exercice, 27 membres connectés et 5 membres représentés).

1. Procès-verbal

2.1 Procès-verbal de la CR du 30 avril 2020

M. ROBLÉDO met à l'approbation de la Commission de la recherche le procès-verbal du 30 avril 2020.

Le procès-verbal de la Commission de la recherche du 30 avril 2020 est approuvé.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 31 voix pour et 1 abstention.

2. Prospective et moyens

3.1 Contrat quinquennal 2022-2027 : désignation des porteurs des Ecoles doctorales

M SIMONEAU expose la configuration des écoles doctorales dans le cadre du contrat quinquennal 2022-2027. Elles sont organisées à l'échelle régionale en lien avec la disparition de l'Université Bretagne Loire (UBL) (cf. diaporama de séance).

Il est prévu la mise en place de dix écoles doctorales dont les appellations sont pour l'instant provisoires. La plupart sera dans la continuité des écoles thématiques existantes.

Il est à noter que les écoles doctorales actuelles Ecologie Géosciences Agronomie ALimentation (EGAAL) et Sciences de la Mer et du Littoral (SML) fusionneront en une seule structure dont le nom reste à définir.

Cette école doctorale ainsi que l'école doctorale Sociétés Temps et Territoire (STT) seront portées par l'Université d'Angers

L'Université du Mans portera l'école doctorale Art, Lettres et Langues (ALL), ainsi que Matériaux (3M).

L'Université de Nantes portera les écoles Education, Langages, Interactions, Cognition, Clinique (ELICC), Biologie et Santé (BS), Droit et Science Politique (DSP) et Math-STIC.

L'Ecole Centrale de Nantes portera l'école Sciences pour l'Ingénieur (SPI).

M. SIMONEAU expose le processus de désignation des directions d'écoles doctorales ligériennes, coordonné par chaque établissement porteur, et ses différentes étapes (cf. diaporama de séance, diapositives 7 et 8).

M. SIMONEAU expose les propositions de désignation des porteurs des futures écoles doctorales, comprenant les directions et directions-adjointes, ainsi que les établissements co-acrédités (cf. diaporama de séance, diapositive 9).

S'agissant des deux écoles portées par l'Université d'Angers, il est proposé de désigner M. BOISSON à la direction de l'école STT et Mme HOWA, à la direction de l'école issue de la fusion EGAAL - SML.

M. SIMONEAU précise que l'Université de Nantes n'a pas encore désigné de candidat pour l'école DSP.

Mme LANDÈS demande quelles sont les directions-adjointes proposées par les autres établissements pour l'école issue d'EGAAL et SML

M. SIMONEAU indique qu'il s'agit de M. SCHOEFS pour l'Université du Mans, Mme BEAUDET pour Agrocampus et M. PREVOST pour ONIRIS, l'Université de Nantes ne souhaitant pas désigner une 4^{ème} direction-adjointe.

Il précise que le principe de la désignation d'une direction-adjointe pour chaque établissement co-acrédité n'a pas encore été acté car le nombre pourrait être conséquent pour certaines écoles doctorales.

Il ajoute qu'il est néanmoins important pour les établissements de disposer d'un référent dans chaque école doctorale.

M. MANN fait remarquer qu'il serait souhaitable que les écoles doctorales soit stabilisées pour une période plus longue qu'un contrat quinquennal.

M. SIMONEAU répond que les futurs périmètres sont sensiblement identiques à ceux de l'ex Pôle de Recherche en Enseignement Supérieur de l'Université Nantes Angers Le Mans (PRES UNAM), avec un découpage thématique toutefois plus pertinent pour les écoles en LLSHS.

M. SIMONEAU met à l'approbation de la Commission de la Recherche la désignation des directions et directions-adjointes des futures écoles doctorales du contrat quinquennal 2022-2027 dont l'Université d'Angers est l'établissement porteur.

La désignation des porteurs des écoles doctorales du contrat quinquennal 2022-2027 est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 31 voix pour et 1 abstention.

M. SIMONEAU remercie les collègues de l'Université d'Angers qui ont fait acte de candidature pour les directions et directions-adjointes.

M SIMONEAU expose le calendrier HCERES actualisé pour les formations doctorales, qui prévoit désormais un retour des dossiers pour les écoles doctorales jusqu'au 14 décembre 2020 (cf. diaporama de séance).

3.2 Demandes de financement des prolongations exceptionnelles de contrats de doctorants, de post-doctorants et de BIATSS recherche

M. SIMONEAU expose la procédure ayant permis de collecter les besoins des unités de recherche concernant la prolongation exceptionnelle de contrats de travail, doctoraux, post-doctoraux et BIATSS (cf. diaporama de séance).

Le Bureau de la Commission de la recherche du 8 juin 2020 a prioritairement examiné les contrats de travail avec une échéance en 2020, les autres dossiers seront examinés lors du Bureau du 2 juillet 2020.

Il est proposé tout d'abord des prolongations courtes, de 1 à 4 mois, qui concerneront prioritairement les contrats arrivant à échéance en 2020. Ces prolongations concerneront en particulier les contrats de post-doctorants de courte durée ou de doctorants en cours de finalisation de leur thèse.

Ces contrats pour lesquels l'avis de la Commission de la Recherche est sollicité seraient prolongés jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard.

Des prolongations de plus longue durée, de 6 à 8 mois, pourraient être proposées pour les doctorants de 2^{ème} et 3^{ème} année dont le travail expérimental a été interrompu, ou suspendu, en raison de la crise sanitaire, pour des contraintes extérieures (saisonnalité, matériel biologique non disponible).

M. SIMONEAU indique que 94 contrats nécessitant une prolongation ont été identifiés, pour un coût total d'environ 700.000 euros, dont 49 arrivent à échéance en 2020.

Il expose la typologie des contrats échus en 2020, dont la prolongation est estimée à environ 400.000 euros (cf. diaporama de séance).

Il indique que les collectivités ont été sollicitées pour le financement de ces prolongations.

Concernant les contrats liés aux programmes RFI LUMOMAT, Angers Tourisme Lab et Objectif Végétal, il a été demandé à la Région des Pays de Loire une fongibilité des lignes budgétaires.

Pour les contrats doctoraux hors programme RFI, il a été sollicité l'attribution d'une subvention complémentaire de 126.906 euros.

Concernant les projets subventionnés par Angers Loire Métropole, il a été sollicité une allocation complémentaire globale de 120.000 euros.

M. SIMONEAU indique qu'un financement exceptionnel sera également demandé à l'Etat, dont l'instruction ne sera engagée qu'à partir d'octobre 2020, de sorte qu'il est nécessaire de mobiliser dans l'intervalle des moyens internes de l'Université d'Angers.

Le fonds d'intervention de la Direction de la Recherche, de l'Innovation des Etudes Doctorales (DRIED) sera mobilisé à hauteur de 82.000 euros ainsi que les reliquats des fonds non affectés (NA) des unités de recherche.

M. SIMONEAU expose les propositions de financement du Bureau de la Commission de la recherche, avec l'adoption pour les contrats à échéance en 2020 d'un cofinancement à 50% par la DRIED et à 50 % par les unités de recherche.

Les contrats doctoraux seront prolongés en fonction des besoins et pour un maximum de quatre mois, soit jusqu'au 31 décembre 2020, sauf à prévoir au-delà une inscription en 4^{ème} année nécessitant l'accord du doctorant.

Les contrat post-doctoraux seront également prolongés pour quatre mois maximum.

Les contrats BIATSS seront prolongés au cas par cas, en fonction des échéances des conventions ou de celles des livrables associés au projet sur lequel le recrutement a été opéré.

Les vingt demandes de prolongement liées aux financements régionaux sont en attente de l'accord de la Région des Pays de la Loire et les demandes liées au financement global de 120.000 euros obtenu d'ALM seront traitées ultérieurement.

Pour les demandes de prolongation liées à des financements ANR, M. SIMONEAU précise qu'une demande d'autorisation d'utilisation du reliquat du budget de fonctionnement ou une demande de budget supplémentaire sera présentée à l'ANR.

M. SIMONEAU expose le tableau récapitulatif des demandes de prolongation, hors les contrats sur financements régional, ALM et ANR ou autres (cf. diaporama de séance, diapositive 17).

Mme ROUEZ précise que la demande présentée par une unité de recherche en santé n'a pas été considérée comme éligible par le Bureau de la Commission de la Recherche car elle concernait un doctorant ayant déjà soutenu.

Le coût total de financement des prolongations pour le fonds d'intervention de la DRIED est de 67.520 euros, ce qui laisse un budget résiduel à ce fonds permettant l'instruction de nouvelles demandes si la Région Pays de Loire ne répond pas favorablement à l'ensemble des demandes qui lui ont été transmises.

Mme EL BICHR demande si l'Université d'Angers a prévu de mettre en place des aides pour les doctorants ne bénéficiant pas de financements et qui n'ont pas été en mesure de travailler pendant la période de confinement.

M. SIMONEAU répond que les difficultés de ces étudiants peuvent relever d'un fonds de solidarité mis en place pendant le confinement et qui a déjà permis de régler certaines situations d'urgence.

M. ROBLÉDO confirme cet accompagnement mis en place pour l'ensemble des étudiants et précise que 90% des aides accordées ont été allouées à des doctorants.

M. SIMONEAU ajoute que les doctorants en Région Pays de Loire ne sont pas éligibles au fonds sociaux du CROUS, ce qui explique que le dispositif leur a largement bénéficié.

M. ROBLÉDO précise que le dispositif d'urgence mis en place à l'Université d'Angers prends également en compte les critères sociaux et mobilise l'intervention des assistantes sociales.

M. SIMONEAU indique que les écoles doctorales ont également été sollicitées et que les comités de suivi individuel examinent avec bienveillance les demandes d'inscription en année supplémentaire liées aux prolongations de contrat dues à la crise sanitaire.

M. SIMONEAU indique que la plupart des demandes de prolongation de contrat a pu être satisfaite, pour les contrats dont l'échéance est fixée en 2020.

S'agissant des contrats arrivant à échéance en 2021 et 2022, les demandes de prolongation seront beaucoup plus importantes en durée et leur financement plus difficile à mobiliser.

M. DENÉCHÈRE fait part de son inquiétude sur le financement des contrats dont l'échéance est prévue en 2021. Il demande si les unités de recherche pourront utiliser le reliquat de leurs fonds propres à l'issue de l'année 2020 pour financer les contrats à échéance en 2021.

M. SIMONEAU répond que l'ensemble des solutions envisageables seront examinées par le Bureau de la Commission de la Recherche, soit en mobilisant des fonds destinés au fonds de roulement, soit en priorisant les doctorants sur des contrats d'ATER, soit en mobilisant des moyens supplémentaires du MESRI.

M. SIMONEAU considère que le Bureau de la Commission de la Recherche du 02 juillet 2020 devra examiner objectivement les besoins, indépendamment de leur coût, qui ne sera pris en compte que pour déterminer les priorités.

M. ROBLÉDO ajoute qu'il a déjà été prévu que les fonds propres des unités de recherche non utilisés au 31 décembre 2020 pourront être dédiés au financement de prolongation de contrats en 2021.

M. BRÉARD demande si des demandes de prolongation de contrat peuvent encore être présentées pour les années 2021 et 2022.

M. SIMONEAU indique que ces éventuelles demandes supplémentaires ne seraient financées qu'à titre exceptionnel et Mme ROUEZ précise qu'un prochain rappel aux unités de recherche va permettre de transmettre de nouvelles demandes pour 2021 et 2022 jusqu'au 30 juin 2020.

M. ROBLÉDO rappelle que la circulaire du MESRI précisant la procédure de demande de prolongation devrait intervenir très prochainement et prévoir une transmission des demandes de prolongation avec une date limite qui serait fixée au 15 juillet 2020.

Mme LIBOUBAN fait lecture d'un mail de Mme MARTINEZ qui demande pour quel motif le contrat ANR de l'unité de recherche MINT ne figure pas dans le tableau des propositions de prolongation.

Elle poursuit en demandant pour quel motif un contrat sur allocation du MESRI pour l'unité de recherche ATOMycA ne fait pas partie des propositions de prolongation, alors qu'un contrat de technicien pour l'unité de recherche MITOVASC est prolongé.

Elle indique également que l'unité de recherche MITOVASC dispose d'un financement de l'Association Française contre les Myopathies (AFM), de sorte qu'il serait plus équitable de prolonger le contrat de l'unité de recherche ATOMycA que celui de l'unité de recherche MITOVASC.

Elle ajoute enfin que l'unité de recherche MITOVASC bénéficie d'une prise en charge par l'Université d'Angers pour quatre contrats, ainsi qu'un financement d'ALM pour un autre, alors que plusieurs autres unités de recherche en santé n'ont aucune aide.

Mme ROUEZ indique que les contrats financés sur des programmes ANR ne sont pas prioritaires dès lors que des demandes d'aides à la prolongation ont été présentées à l'ANR.

Le contrat mentionné par Mme MARTINEZ concerne par ailleurs une post-doctorante financée sur le reliquat d'un budget de fonctionnement pour un programme arrivant à échéance, de sorte qu'une demande de prolongation n'a pu être présentée.

Concernant le contrat de technicien de l'unité de recherche MITOVASC, le financeur privé attend des livrables qui ont été interrompus par la période de confinement, ce qui justifie la prolongation afin que l'engagement contractuel puisse être honoré.

Mme ROUEZ confirme également que le contrat doctoral de l'unité de recherche ATOMycA sur financement MESRI n'a pas été éligible à une demande de prolongation car il concernait une doctorante ayant déjà soutenu.

Enfin, concernant le contrat d'allocataire-doctorante de l'unité de recherche MITOVASC sur financement AFM, la demande de prolongation n'a pas encore été acceptée à ce jour. Mme ROUEZ précise que l'AFM a accepté de prolonger la convention sans accorder de nouveau financement.

Mme CAMUS demande si les unités de recherche seront individuellement tenues informées des prolongations accordées.

M. SIMONEAU lui confirme que les unités de recherche seront nécessairement prévenues des contrats de travail prolongés.

Mme CAMUS indique qu'elle va transmettre une nouvelle demande de prolongation de contrat pour l'unité de recherche GRANEM.

M. CANEVET demande à quelle date la réponse de la région des Pays de Loire est susceptible d'intervenir.

M. SIMONEAU indique que les dossiers à échéance en 2020 seront instruits prioritairement par la Région et qu'un retour devrait parvenir dans le mois de juillet 2020.

Mme ROUEZ précise que les dossiers examinés en priorité concerneront les allocations doctorales en sciences humaines et sociales, co-financées par l'Université d'Angers ou les grands organismes.

La Région des Pays de Loire ayant reçu plus de 200 demandes, elle examinera ensuite les autres dossiers co-financés mais après l'été. Elle examinera également au cas par cas les demandes de prolongation nécessitant des financements supplémentaires sur les programmes Paris scientifiques et analogues.

M. CANEVET demande si des prolongations pourront être accordées à l'aide d'une fongibilité de financements.

Mme ROUEZ lui indique que la Région des Pays de Loire n'a pas encore arbitré ces demandes.

M. ROBLÉDO précise qu'il n'est pas certain que l'ensemble des demandes présentées à la Région des Pays de Loire puissent être examinées lors de la commission permanente régionale de juillet 2020, mais que les dossiers sont en cours d'instruction et soutenus par le Vice-président chargé de l'économie et de la recherche.

Les prolongations pouvant résulter d'une fongibilité de financements existants, sans demande supplémentaire, devraient également bénéficier d'une réponse favorable de la Région des Pays de Loire.

Mme ROUEZ ajoute à titre d'exemple que l'accord sur la fongibilité de financements en vue d'une prolongation de contrat a déjà été donné sur le programme EnJeu[x] par la Région des Pays de Loire.

Mme CAMUS demande à quelle date la Région des Pays de Loire prendra position sur les demandes de prolongation concernant les RFI.

M. SIMONEAU confirme que la Région a déjà acté la fongibilité des lignes budgétaires sur les programmes RFI.

M. ROBLÉDO met à l'approbation de la Commission de la Recherche les demandes de financement de prolongations exceptionnelles de contrats de doctorants, de post-doctorants et de BIATSS recherche.

Les demandes de financement des prolongations exceptionnelles de contrats de doctorants, de post-doctorants et de BIATSS recherche sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 31 voix pour (deux membres se sont connectés en cours de séance et trois membres connectés n'ont pas voté).

3. Affaires générales et statutaires

4.1 Modalités de procédure du Comité d'Éthique de la Recherche

M. SIMONEAU expose les modalités de procédure du Comité d'Éthique de la Recherche, qui doivent être approuvées par la Commission de la recherche conformément à l'article 2.5.14 du règlement intérieur de l'Université d'Angers (cf. diaporama de séance, diapositives 19 à 26).

M. ROBLÉDO met à l'approbation de la Commission de la Recherche les modalités de procédure du Comité d'Éthique de la Recherche.

Les modalités de procédure du Comité d'Éthique de la Recherche sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 32 voix pour (deux membres connectés n'ont pas voté).

En l'absence de questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Le Président
de l'Université d'Angers
Christian ROBLÉDO

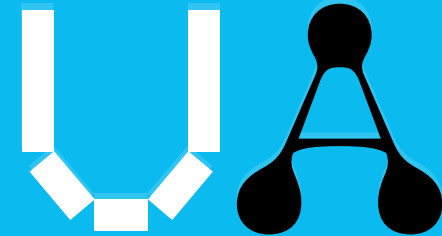
4. ANNEXE : diaporama de la séance du 15 juin 2020

Commission recherche

Lundi 15 juin 2020



université
angers



Ordre du jour

1. Informations

2. Procès-verbal de la CR

- Procès-verbal de la CR du 30 avril 2020 – vote

3. Prospective et moyens

- Contrat quinquennal 2022-2027 : désignation des porteurs des Ecoles Doctorales – vote
- Demandes de financement des prolongations exceptionnelles de contrats de doctorants et de post-doctorants – vote

4. Affaires générales et statutaires

- Modalités de procédure du Comité d'Éthique de la Recherche – vote

5. Questions diverses

Informations

Procès-verbal



Approbation du procès-verbal
de la CR du 30 avril 2020



Prospectives et Moyens

- Contrat quinquennal 2022-2027 : désignation des porteurs des Ecoles Doctorales – vote
- Demandes de financement des prolongations exceptionnelles de contrats de doctorants, de post-doctorants et de BIATSS recherche - vote

Désignation des porteurs des Ecoles Doctorales – CQ 2022-2027

- Organisation des ED sur le périmètre régional pour le CQ 22-27

CQ 2017-2021	CQ 2022-2027	Etablissement Porteur
ALL	ALL	LMU
ELICC	ELICC	UN
STT	STT	UA
BS	BS	BS
3M	3M	LMU
EDGE	EDGE	UN
DSP	DSP	UN
Math-STIC	Math-STIC	UN
EGAAL	VAME	UA
SML		
SPI	SPI	ECN

Processus de désignation des Directions des Eds Ligériennes

Principe

Chaque établissement porteur d'une ED coordonne le process de nomination de la direction

Sur le périmètre régional, chaque future direction d'ED proposera:

- 1 conseil, 1 bureau d'ED et la création de commissions transversales (comm, international...)

Sur le périmètre du site, chaque direction adjointe proposera:

- 1 commission de site et des groupes de travail



Processus de désignation des Directions des Eds Ligériennes

Etapes	Qui organise ?	Commentaires	Quand ?
Sélection des candidatures Lettre Cv	Commission de site	Le CDA envoie un message à l'ensemble des directions d'ED pour qu'ils organisent une consultation de leur commission de site sur la base de CV et lettre	Fait
Avis en conseil du collège doctoral sur la base d'une liste	CDA - DRIED	Nom des Dir d'ED UA + leurs directions adjointes si définies + liste des directions adjointes UA	15 Avril 2020
Vote sur la proposition d'une liste	CR UA	Liste complète de l'ensemble des ED	15 juin 2020
Nomination	Président UA	En qualité de porteurs des futurs projets	juillet 2020
	CA	Validation des porteurs et des projets en amont du 06/11/2020	

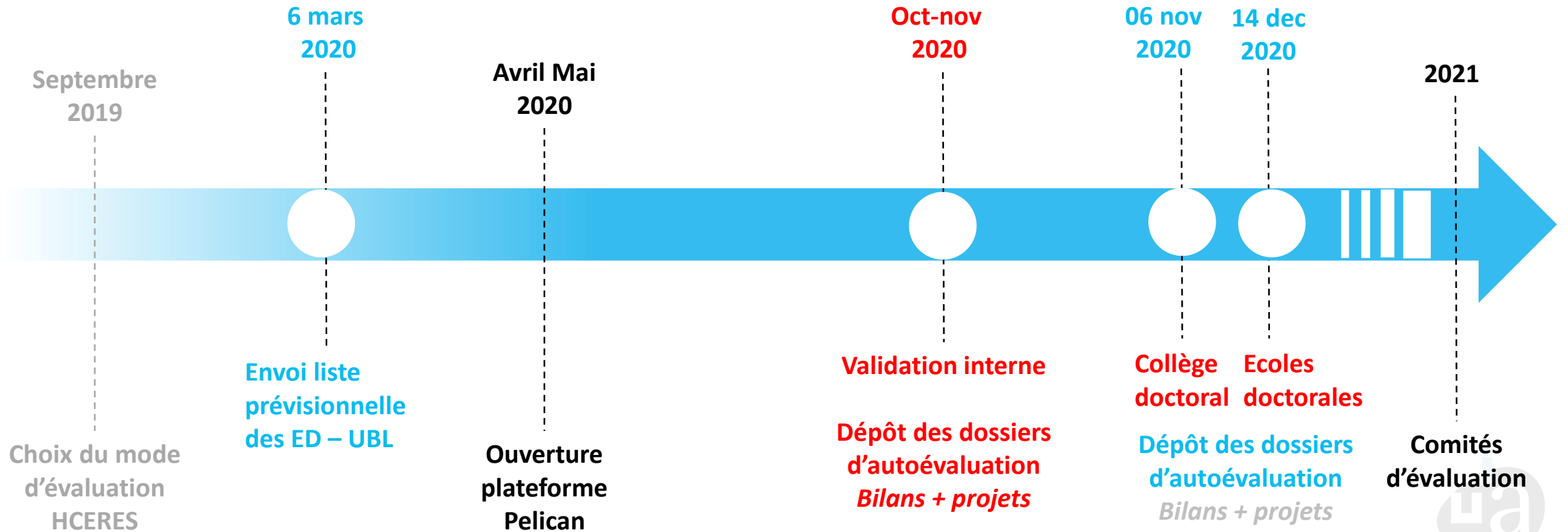


Propositions pour désignation des porteurs des futures EDS

ED	Ets co-accrédités	Direction proposée	Dir Adj UA	Dir Adj LMU	Dir Adj UN	Dir Adj autres ets
STT	UA-UN-LMU-AO-ENSA	D. BOISSON (UA)		M.TSAYEM	A. VION	
VAME	UA-UN-LMU-AO-ONIRIS	H. HOWA (UA)		B. SCHOEFS	NC	L. Beudet (AO), H. Prevost (ONIRIS)
3M	UA-UN-LMU-IMT-U G. Eiffel	L. FONTAINE (LMU)	P. FRERE		D. DUBREUIL	
SPI	ECN-UA-UN-LMU-ONIRIS-U G. Eiffel-ENSA	A. LOUKILI (ECN)	A. CHARKI	J.H. THOMAS	S. LE CORRE	
Math-STIC	UN-UA-LMU-ECN-U G. Eiffel	Y. Aoustin (UN)	N DUTERTRE	L. DENIS		
BS	UN-UA-ONIRIS	X. PRIEUR (UN)	C FASSOT	Pas de ED de site		
ALL	UN-UA-LMU	P LOJKINE (LMU)	C AUROY		W. WÖGERBAUER	
ELICC	UN-UA-LMU	C. CORNU (UN)	J. BESNARD	A. BRETEGNIER		
EDGE	UN-UA-LMU-AO	F. C. WOLFF (UN)	S BLONDEL	C. GONZALEZ		
DSP	UN-UA-LMU	NC	J HAUTEBERT	S. ROBERT – CUENDET		



Calendrier HCERES Formations Doctorales



Analyse des demandes de prolongations de contrat liées à la crise sanitaire

- Collecte auprès des Unités de Recherche de leurs besoins en terme de prolongation exceptionnelle de contrats de travail (19 – 28 mai) : doctorants, post-doctorants, BIATSS
- Analyse des retours par le bureau pour proposition à la CR
 - 8 Juin : Contrats dont l'échéance est en 2020
 - 2 Juillet : Autres contrats

Analyse des demandes de prolongations de contrats liées à la crise sanitaire

Il est proposé de prioriser les demandes de prolongations en distinguant 2 types de prolongation :

- **les prolongations courtes (1 à 4 mois)** qui vont prioritairement concerner **les contrats qui se terminent en 2020** et en particulier les contrats de post-doc de courte durée et pour les doctorants ceux qui auraient besoin de mois supplémentaires pour soutenir leur thèse (article soumis mais non accepté, finalisation du mémoire plus longue que prévue du fait de l'encadrement à distance,...) ;
- **les prolongations de plus longue durée (jusqu'à 6-8 mois)** pour des doctorants en seconde année (exceptionnellement en première année) pour lesquels un travail expérimental ou d'enquête / mission de terrain a dû être interrompue ou n'a pas pu être mise en place et ne peut être remise en place rapidement (saisonnalité, matériel biologique non disponible, ...)

Synthèse des retours

- 94 contrats identifiés : 64 doctorants, 15 post-doc, 15 BIATSS
- Coût total estimé : 697 731 €
- 49 contrats se terminant en 2020
- 30 contrats se terminant en 2021
- 15 contrats se terminant en 2022

Synthèse des retours en 2020

- 49 contrats se terminant en 2020
 - 29 doctorants, 11 post-doctorants, 9 BIATTS
 - 3 pôle Végétal & Environnement
 - 19 pôle Santé
 - 11 pôle Matériaux
 - 16 pôle LLSHS
- Coût estimé : 399 903 €

Financements des contrats 2020

- Sollicitation des collectivités (tous contrats confondus)
 - Région :
 - Contrats programmes RFI LUMOMAT, ATL, OV: demandes d'utilisation des reliquats sur autres lignes budgétaires
 - Contrats hors programmes RFI: demandes de prolongation des conventions avec subvention supplémentaires : 126 906 €
 - ALM
 - Accord pour prolongation exceptionnelle des conventions en cours à raison de 120 k€
- Moyens UA (sur contrats 2020)
 - Fonds de secours DRIED : 82 000 €
 - Reliquat des budgets des UR : NA

Propositions du bureau

Demandes 2020

- Financement 50 % UA et 50 % unité de recherche
- Prolongation des doctorants : 3 à 4 mois max
 - Si prolongation CDD au delà de dec.2020 alors réinscription en 4 ème année / accord du doct.
- Prolongation des post-doc: 4 mois max
- BIATSS au cas par cas selon les conventions/livrables
- 20 demandes financées par la région en attente de réponse
- 3 Demandes financées par ALM accordées
- Demandes financées par ANR sont financées sur le programme ou en demande suppl auprès de l'ANR (doct/post-doc)



Pôle	Unité de recherche	Source de financement	Nom du projet le cas échéant	Doctorant / Post- Doc / IGE / TECH	Année de doctorat	Date de fin de contrat initiale	Durée de prolongation attendue (en mois)	Coût estimé	cout UA
2- Santé	GEIHP	UA ED BS	SCEDO-LID	Doctorant	3ème	31/08/2020	2	5112	2 556 €
2- Santé	MitoVasc	AFM	Mito-MELAS	Doctorant	3ème	31/08/2020	4	10224	5 112 €
2- Santé	Mitovasc	UA ED BS	Rôle de la dynamique mitochondriale dans l'hypertension artérielle et l'anévrisme	Doctorant	3ème	31/08/2020	2	5112	2 556 €
3- Matériaux	MOLTECH-Anjou	UA ED 3MPL		Doctorant	3ème	31/08/2020	3	7668	3 834 €
5- LL-SHS	TEMOS	UA ED STT		Doctorant	3ème	31/08/2020	2	5112	2 556 €
5- LL-SHS	TEMOS	UA ED STT		Doctorant	3ème	31/08/2020	2	5112	2 556 €
2- Santé	MitoVasc	Labo	Dynamica- Reliquat	Post-doctorant		01/09/2020	4	16668	8 334 €
2- Santé	Mitovasc	Bayer	Investigation of post-MI chronic Rivaroxaban treatment on myocardial inflammation and cardiac remodeling using an in vivo rat model	Tech		30/09/2020	2	4854	2 427 €
2- Santé	U1232	UA ED BS		Doctorant		30/09/2020	2	5112	- €
3- Matériaux	LPhiA	Allocation postdoctorale UBL/UA		Post-doctorant		30/09/2020	3	12501	6 251 €
3- Matériaux	LPhiA	UA ED 3MPL		Doctorant	3ème	30/09/2020	3	7668	3 834 €
3- Matériaux	MOLTECH-Anjou	UA ED 3MPL		Doctorant	3ème	30/09/2020	3	7668	3 834 €
1- Végétal & Environnement	LPG BIAF	UA ED SML		Doctorant	3ème	01/10/2020	2	5112	2 556 €
1- Végétal & Environnement	IRHS	UA ED EGAAL	Gesiqua	Doctorant	3ème	30/11/2020	1	2556	1 278 €
5- LL-SHS	CJB	UA ED DSP		Doctorant	3ème	31/08/2020	3	7668	3 834 €
5- LL-SHS	CJB	Commission européenne	WOODie	Post-doctorant		30/04/2020	4	16668	8 334 €
2- Santé	U1232	UA ED BS	Rôle de la protéine AGR2 dans l'échappement à la sénescence	Doctorant	3ème	31/08/2020	3	7668	3 834 €
2- Santé	U1232	UA ED BS	Dédifférenciation, KLF4 et sénescence	Doctorant	3ème	31/08/2020	3	7668	3 834 €
TOTAL								140 151€	67 520 €



18 dossiers dont 14 doctorants pour un montant total de prise en charge DRIED de 67 520 €

Affaires Générales et Statutaires

- Modalités de procédure du Comité d'Éthique de la Recherche
- vote

Cadre réglementaire

Article 2.5.14 du règlement intérieur de l'Université d'Angers :

Le Comité d'Éthique est compétent en matière de recherche sur saisine suivant des modalités de procédure adoptées par la Commission de la Recherche.

Modalités de saisine

- Le Comité d'éthique est saisi à la demande d'un enseignant–chercheur, chercheur, doctorant ou personnel BIATSS.
- Le dossier de saisine est constitué du formulaire de soumission ainsi que des formulaires de recueil de consentement.

Instruction du dossier

- Le Président du Comité d'éthique propose la désignation d'un rapporteur. Au besoin, le Comité peut avoir recours à une expertise extérieure.
- Le protocole de recherche doit être soumis trois semaines avant la prochaine réunion du comité d'éthique.
- Le rapporteur dispose d'un délai de quinze jours pour rendre son avis sur le projet de recherche.
- L'audition du demandeur est facultative. Elle peut être réalisée à la demande du porteur de projet ou à la demande du comité.

Avis

- Les avis sont pris à la majorité simple des suffrages exprimés.
- Les avis sont fondés sur un **examen éthique** des objectifs de la recherche, des méthodes utilisées, notamment le recrutement des populations, les modalités d'information, de participation et de recueil du consentement des personnes.
- Le Comité d'éthique examine également la **confidentialité et la protection des données personnelles** ainsi que la prise en compte par la recherche des **conséquences éventuelles** de celle-ci sur les personnes.

Avis

Le Comité d'éthique émet un avis au plan éthique sur les protocoles au regard :

- De la protection des personnes,
- De la balance bénéfique/risque y compris au plan psychologique,
- Des règles d'ordre public en la matière, concernant notamment :
 - La non-discrimination,
 - La protection des données informatiques,
 - La protection et la non-communication des données génétiques,
 - L'absence de conflit d'intérêt.

Avis

Le comité peut émettre les avis suivants :

- Avis favorable
- Avis favorable avec recommandations
- Avis réservé avec remarques et/ou demande d'audition

L'avis est extrait du procès-verbal des délibérations du comité d'éthique et transmis au responsable scientifique de la recherche.

Confidentialité

Le Comité d'éthique est soumis au principe de confidentialité sur toutes les informations reçues dans le cadre de l'accomplissement des missions de ses membres, ainsi que sur toute transmission de documents, informations ou rapports concernant un protocole de recherche soumis au comité pour avis.

Conflits d'intérêts

- La participation des membres et invités est conditionnée par la prévention des conflits d'intérêt.
- Aucun membre du Comité d'éthique ne peut participer à une délibération sur un projet pour lequel il est impliqué personnellement ou avec lequel il se trouve en situation de concurrence professionnelle.
- Aucun membre ne peut siéger s'il est amené à se prononcer sur le même projet de recherche dans une autre instance.





univ-angers.fr